

FICHE DE BONNE PRATIQUE

*Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
Actions de prévention de la récidive*

**CRÉATION DE POSTES DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)
ET TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ (TNR)
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT LOCAL**

- **Nature du porteur de projet**

Intercommunalités, communes, conseil général, conseil régional, associations

- **Besoin initial et contexte**

Le travail d'intérêt général est une mesure qui a fait ses preuves en matière de prévention de la récidive depuis de nombreuses années. Cependant, son développement est conditionné par la création des postes de TIG par les collectivités territoriales.

Besoin de développer les offres de prise en charge des TIG/TNR par les collectivités territoriales

- **Objectifs précis de l'action**

L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle afin de prévenir la récidive en développant l'offre de réponses aux infractions par une implication de la collectivité territoriale et des partenaires locaux.

- **Public bénéficiaire**

Il s'agit de public (majeur et mineur) placé sous main de justice (travail d'intérêt général, travail non rémunéré).

- **Descriptif détaillé de l'action**

Dans le cadre d'un groupe thématique du CLSPD ou du CISP, le procureur de la République expose le régime juridique et les modalités de mise en œuvre des TIG et des TNR. Il présente différents exemples d'établissements et d'associations accueillant ce public en faisant le point sur les avantages et les difficultés rencontrées. Les échanges au sein du groupe permettent de faire le point sur la situation existante, les points à améliorer, les possibilités d'augmentation de la capacité d'accueil des différents organismes et la sollicitation de nouveaux organismes.

Les activités qui peuvent être proposées par la structure d'accueil dans le cadre d'un TIG ou d'un TNR sont variables. Elles peuvent consister en :

- des travaux d'amélioration de l'environnement et de développement durable (entretien des espaces verts ou des plages, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers),
- des travaux d'entretien et de manutention (peinture, maçonnerie, jardinage),
- des travaux de rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis),
- des tâches administratives (classement, archivage, recherche documentaire),
- l'accueil au sein d'administrations (standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de démarches administratives),
- des actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité (tri et distribution de vêtements, etc.),
- l'aide aux personnes ou en direction des personnes défavorisées (accompagnement de personnes handicapées, lecture pour des non-voyants, aide aux devoirs),
- la contribution à des actions de formation dans des domaines variés selon les capacités des intéressés (peinture, arts plastiques, musique, etc.).

Des éléments d'informations concernant la procédure à suivre pour devenir organisme d'accueil ainsi que la nature des travaux proposés sont disponibles dans le guide pratique à l'usage des structures d'accueil, consultable sur le site du ministère de la justice, à l'adresse suivante : http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_tig.pdf.

Le guide méthodologique du TIG peut également être consulté à l'adresse suivante : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/GUIDE_TGI_2011-part-1.pdf

La création de postes TIG nécessite :

- la mobilisation des services municipaux et tuteurs pour l'accueil des « TIGistes »,
- la création de fiches de postes,
- des moyens financiers.

- **Moyens humains mobilisés**

Les ressources humaines mobilisées sont celles des partenaires qui acceptent de mettre en œuvre des TIG.

Le rôle de tuteur d'une personne accomplissant un TIG ou un TNR est fondamental. En effet, le tuteur est la personne de la structure d'accueil qui, sur le terrain, assure un accompagnement individualisé de la personne qui exécute un TIG.

Les missions du tuteur sont multiples :

- Accueillir la personne soumise à l'obligation d'effectuer un TIG ou un TNR et favoriser son intégration dans l'équipe de la structure d'accueil
- Accompagner cette personne au quotidien pour faciliter la bonne réalisation des tâches qui lui sont confiées
- S'assurer de sa présence conformément au calendrier prévu et du respect des horaires fixés
- Se charger de l'encadrement technique (fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement du TIG) et veiller au bon déroulement du TIG
- Faire le relais avec le SPIP ou la PJJ

Un guide pratique à l'usage du tuteur d'une personne effectuant un TIG ou un TNR est disponible sur internet : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/gpro_tig_tuteur.pdf.

Un site internet dédié aux tuteurs de personnes accueillies dans le cadre d'un TIG ou d'un TNR est également disponible à l'adresse suivante : <http://www.travaildinteretgenerallesitedestuteurs.fr/>

- **Pilotage de l'action et partenaires impliqués**

Le groupe thématique « Travail d'intérêt général » est issu du CLSPD ou du CISPDP et est piloté par le procureur de la République.

Il est composé des membres du CLSPD ou CISPDP (commune, associations, PJJ, SPIP, bailleurs), des professionnels des ressources humaines impliqués dans l'action et des tuteurs de jeunes en cours d'exécution de TIG.

- **Valeur ajoutée de l'action**

Cette action permet de contribuer à la démarche de réinsertion du public sous main de justice et de prévenir la récidive en impliquant la société civile et les collectivités territoriales.

Elle contribue à assurer la visibilité de la mise en œuvre d'une sanction au profit de la collectivité et renforce le partenariat justice/collectivité territoriale.

Le suivi du tuteur et l'intégration dans un collectif de travail permettent la sensibilisation et l'appropriation des règles appliquées dans le monde du travail mais aussi le repérage et la valorisation du potentiel et des capacités du jeune.

- **Sources de financement**

Le FIPD peut être mobilisé pour cofinancer les dépenses de rémunération, de fournitures et de frais de déplacement.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Il est parfois difficile de convaincre les services municipaux, surtout pour la création de postes TIG mineurs.

Difficulté à trouver des professionnels susceptibles de pouvoir assurer un accompagnement personnalisé de qualité.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre d'affectations, nombre de mesures prononcées
- Nombre de personnes sollicitées pour être tuteur comparé au nombre de personnes ayant accepté
- Statistiques sur le déroulé de la peine
- Nombre de TIGistes ayant obtenu ensuite un emploi
- Statistiques sur la récidive de ces personnes

- **Résultats attendus**

La réinsertion sociale et professionnelle du public sous main de justice
L'augmentation des postes de TIG/TNR